
BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 2 juillet 2012

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 2 juillet 2012 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER et MM André BORRON, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Didier PITRE et René TURELLO, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : M. Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaires, MM. Guy BILLOUDET, Gérard MOUTTON, Michel PERRAUD, Raymond POUPON et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 mai 2012 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;
- 3 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante-quatorzième liste), qui demeurera annexée à la délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;
4. concernant les aides du FACÉ 2012 – Programme "Renforcement-Extension", approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.528.200 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 554.120 € ;
- 5 concernant les aides du FACÉ 2012 – Programmes "Sécurisation fils nus" et "Sécurisation fils nus de faible section", approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 506.805 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 84.750 € ;
- 6 - concernant les aides du FACÉ 2012 – Programme "Environnement", approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la délibération et qui, pour un montant de travaux de 1 191 515 Euros, fait apparaître une participation de 80 098 € du Syndicat ;
- 7 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale 2012, la liste de projets d'amélioration esthétique des réseaux, qui demeurera annexée à la délibération ;
- 8 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la liste 2012-01-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la délibération ;
- 9 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Eclairage Public" la liste 2012-01-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la délibération,

précisé que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;
- 10 - approuvé l'opération de rénovation de l'éclairage public pour maîtriser les consommations et réduire la pollution lumineuse, ainsi que le plan de financement associé,

autorisé le Président à solliciter la subvention auprès de l'ADEME ;
- 11 - concernant le versement de la cotisation des communes au Syndicat, décidé de faire deux appels de fond dès 2013, à savoir la première en avril et la seconde en octobre,

décidé pour les demandes particulières reçues pour les cotisations 2012, de proposer à ces communes de verser la moitié de leur cotisation immédiatement, et de la solder en octobre ;

.../...

- 12 - décidé :
- d'établir un nouveau bail commercial à intervenir avec l'agence de voyages "FRAM", Société Anonyme au capital de 3.700.000 €, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) représentée par Michel CAMANES, Secrétaire Général, conformément, suite à nouvelles négociations depuis la décision de novembre dernier,
 - de mandater Monsieur le Président pour faire aboutir les négociations au mieux et de signer le bail commercial à intervenir avec l'agence de voyages "FRAM",
- dit qu'il sera rendu compte au Bureau des éléments de calcul du loyer lors d'une prochaine réunion ;

- 13 - pris acte de la réalisation de deux emprunts, selon les conditions suivantes :

- √ **2 000 000 €** au taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois, auquel est ajoutée une marge de 2,30% sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est. Les frais de dossier s'élèvent à 0,10% du capital initial, soit 2 000 €,
- √ **10 000 000 €** au taux fixe de 5,25% sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. La commission de mise en place s'élève à 0,10% du capital initial soit 10 000 €;

- 14 - autorisé Messieurs Mathieu FLYE SAINTE MARIE, Mohamed LAROUCI, et Romain BERNARD, apprenti et stagiaires au service communication électronique sous tutorat de Monsieur Laurent HAUGEARD, Responsable du service, d'assurer des astreintes sur le réseau Li@in,

les dispositions de mise en place des astreintes en février 2009, spécifiant qu'étaient concernés les agents mis à disposition de la Régie RESO-LIAin par le Syndicat par convention, un avenant sera pris en conseil d'exploitation de la Régie pour intégrer nos stagiaires,

précisé que Monsieur FLYE sera rémunéré, pour ses astreintes, dans les mêmes conditions que les agents du Syndicat,

précisé que les gratifications de Messieurs LAROUCI et BERNARD, seront reconsidérées les mois où des astreintes auront réellement été faites, à un montant équivalent aux astreintes des agents,

autorisé le Président à signer les avenants aux conventions de stages initiales,

chargé le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

autorisé le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire ;

- 15 - autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement d'une convention de stage, dans le cadre d'une formation par alternance préparant au diplôme «Assistant Ingénieur Informatique et Sécurité» ; ceci, en partenariat avec le centre de formation « PARTNER FORMATION » à LYON,

précisé que la gratification qui lui sera versée, durant son stage de l'automne 2012 pour une durée de 10 mois, sera égale à 12,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une durée hebdomadaire de 35 heures ; cette gratification n'étant pas soumise à cotisation sociale,

.../...

précisé que le **SIQA** s'engagera, par convention à établir et signer avec « PARTNER FORMATION », à contribuer aux frais de formation, soit pour la durée du stage de 10 mois, à un montant s'élevant à ce jour à 4.560 € HT, soit 5.453,76 € TTC , payable en 4 échéances,

désigné M. Laurent HAUGEARD comme maître d'apprentissage ;

- 16 - mandaté le président pour réaliser l'achat du terrain en zone Cénord sur le territoire de BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION, et de signer tout document nécessaire à cet achat,

autorisé le Président à lancer les procédures de consultation d'entreprises pour la réalisation du bâtiment du POP de Bourg-en-Bresse et de signer les marchés correspondants, ceci avec l'aide du cabinet BARILLOT ;

- 17 - approuvé la proposition de lancement d'une consultation de cabinets d'experts afin que le **SIQA** dispose d'un accompagnement juridique et financier concernant les différents points ci-après liés à la compétence Communication Electronique et en particulier au réseau Li@in :
- o dépôt d'une demande de financement au titre des Investissements d'Avenir,
 - o révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),
 - o suivi du volet financier de l'opération,
 - o analyses juridiques diverses,

mandaté le Président pour lancer la procédure correspondante et signer les marchés,

demandé à ce qu'il lui soit rendu compte des résultats de cette consultation ;

- 18 - ayant pris connaissance, dans le cadre de la nécessité d'achever les travaux engagés sur la zone pilote, du lancement des procédures d'appel d'offres pour la consultation des entreprises, tout en sachant que les appels d'offres porteront d'une part, sur les études d'exécution et travaux d'infrastructures, de desserte et de raccordement des abonnés, et d'autre part, sur la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux :

mandaté le président pour signer les marchés conformément aux résultats donnés par les commissions d'appel d'offres qui devraient se tenir à la rentrée,

dit qu'il lui sera bien entendu rendu compte des résultats dès la réunion suivante ;

- 19 - autorisé le Président à préparer le dossier de consultation pour la fourniture de CPE (Customer Premise Equipment), équipements installés chez les clients dans le cadre du déploiement du réseau [Li@in](#) sur le département,

précisé qu'il s'agira :

- d'un marché à bons de commande, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- d'un marché de fourniture d'une durée de 2 ans reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans,

mandaté le président pour engager la procédure telle que définie, et pour signer les marchés correspondants,

dit qu'il lui sera rendu compte des résultats dès la réunion suivante ;

- 20 - ayant rappelé la nécessité de lancer une consultation pour la maintenance du réseau [Li@in](#), afin d'avoir à notre disposition des entreprises spécialisées, capables d'intervenir rapidement sur notre infrastructure :

précisé, en remplacement de ce qui avait été décidé en juillet 2011, qu'il s'agira d'un appel d'offres ouvert portant sur 3 lots : 2 lots géographiques pour la maintenance du réseau proprement dit, et 1 lot pour la supervision NOC, sous la forme d'un marché de service d'une durée de 4 ans,

mandaté le président pour engager ces procédures, et signer les marchés conformément aux résultats donnés par la commission d'appel d'offres qui se tiendra à la rentrée, le dépôt des offres étant arrêté au 20 août 2012,

dit qu'il lui sera bien entendu rendu compte des résultats dès la réunion suivante ;

- 21 - approuvé l'offre de co-investissement pour l'accès aux lignes FTTH en zones moins dense, telle qu'elle est annexée, étant entendu que celle-ci a précédemment fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de leur réunion du 12 juin,

autorisé le Président à faire publier cette offre selon les préconisations de l'ARCEP et à diffuser en parallèle aux opérateurs déclarés, les intentions d'investissement du **SIQA** en ce qui concerne son réseau de fibre optique [Li@in](#) ;

- 22 - décidé de louer les fourreaux mis en œuvre dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique Li@in aux opérateurs qui en feraient la demande,

précisé que le tarif de location sera de 1,3 € / ml / an, étant entendu que celui-ci a fait l'objet d'une approbation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de leur réunion du 12 juin 2012,

ajouté que le principe de la location en IRU tel qu'il a été adopté par délibérations du Bureau et du Comité Syndical des 2 et 24 mars 2012, pourrait également s'appliquer à l'offre de location de fourreaux,

autorisé le Président à signer toute pièce utile dans le cadre de locations de cet ordre et à appliquer la facturation correspondante ;

- 23 - pris acte des difficultés rencontrées par le **SIQA**, avec le Groupement CIRCET / ECI Télécom, titulaire de l'accord-cadre n°2010 – AC – 03 portant sur la mise en œuvre des équipements actifs dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique [Li@in](#) et du marché subséquent n°2011-MS3-01 relatif aux plaques de distribution n°2 et 3,

reconnu que, dans ce contexte, la réception des prestations relatives à l'ordre de service n°10/01 ne peut être que partielle,

validé les termes de la proposition de convention tripartite qui est jointe à la présente et qui fixe les conditions et modalités de règlement de ce dossier, soit en particulier :

- une réfaction d'un montant de 127 497 € HT,
- le montant dû par le **SIQA** et tenant compte de la réfaction, soit 220 000 € HT ;

mandaté le Président pour signer ladite convention avec les Sociétés CIRCET et ECI, et veiller à son application ;

.../...

autorisé le Président à signer l'avenant de clôture du marché subséquent conclu avec le Groupement, sur la base de son courrier de dénonciation,

donné pouvoir au Président pour procéder au lancement d'une procédure en vue de la conclusion d'un nouveau marché subséquent pour les plaques de distribution n°2 et 3, sur le fondement de l'accord-cadre portant sur la mise en œuvre des équipements actifs ;

- 24 - décidé de ne pas donner suite aux sollicitations des clubs sportifs de l'Ain, car ces actions reviennent à subventionner des clubs pour leur fonctionnement et pas à promouvoir notre structure,

privilegié le renforcement de la communication par le biais de la presse, des médias, dans les secteurs géographiques du département où la fibre optique est opérationnelle,

accepté, pour l'avenir, le principe d'apporter une contribution par le biais de la technique, par exemple amener de la fibre optique sur des manifestations d'envergure,

d'une manière générale, dit que les actions de sponsoring ponctuelles devront être efficaces avec des retours sur investissements, à savoir toucher les clients potentiels pour que les abonnements augmentent, mais ceci sera difficile tant que tout le département ne sera pas desservi en fibre optique ;

- 25 - pris acte de la démission de Mr Daniel GRAS, de sa fonction de délégué au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et donc de son poste de membre du Bureau,

constaté que le bureau du Syndicat sera à présent composé, après les démissions de Mr Alain RABATEL, de Mr Jean-Luc DEMARQUET, de Mr Hervé LEVEQUE, et enfin de Mr Daniel GRAS, de 7 vice-présidents dont 5 délégués, 3 secrétaires et 13 membres ;

- 26 - autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement de toute convention de stage relative à une formation par alternance en vue d'étoffer l'équipe technique du service « Communication Electronique »,

précisé que la gratification qui sera versée, durant ce stage sera au moins égale à 12,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une durée hebdomadaire de 35 heures ; cette gratification n'étant pas soumise à cotisation sociale. Celle-ci sera susceptible d'être majorée suivant le travail effectué,

précisé que le **SICA** s'engagera, par convention à établir et signer avec le centre de formation retenu, à contribuer aux frais de formation,

désigné M. Laurent HAUGEARD comme maître d'apprentissage.

Le Président

Jean-François PELLETIER